

Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Aux organismes assureurs

Paris, le 25 juin 2014

Objet : détermination du taux pour 2015

Madame, Monsieur,

La Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance réunie le 2 octobre 2013 a fixé, à la lecture des comptes présentés le 25 juin 2014, en application de l'article 5.3 de la Convention du 28 juin 2012 et conformément au contrat d'assurance national qui nous lie, le taux de contribution des établissements à **0,2%** pour l'exercice 2015.


La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

Répartition 2015			Cotisations Appelées 2015
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	
Décès et IAD	0,114%	0,070%	0,184%
Incapacité		0,061%	0,061%
Invalidité	0,086%	0,053%	0,138%
CSG/CRDS		0,016%	0,016%
TOTAL	0,200%	0,200%	0,400%
Taux d'appel total à :			32,0%

Nous vous remercions de votre collaboration

Cordialement,

Thierry LAVAREC
Collège employeur
Président de la CNSP



Marie-Anne SCIAKY
SPELC
Secrétaire de la CNSP

